OPINION

D'UN

PATRIOTE GERMAIN,

Sur la motion du Citoyen Buzot.

CITOYEN-LÉGISLATEUR,

Le Peuple François libre, vos frères et vos concitoyens, vous ont élu et envoyé pour poser les principes d'une constitution qui puisse faire notre bonheur commun; ils vous ont envoyé pour faire punir les traîtres à nos droiis, et pour faire combattre et disperser les ennemis de la liberté et de l'égalité. Vous avez rempli, autant qu'il étoit en vous, un devoir sacré qu'on

vous a justement imposé ; vous avez déclaré la France République, et certes vous remplirez les vœux de la majorité en formant un bon gouvernement ; sans cela le mot République ne seroit qu'un vain mot. Vous avez solemnellement décrété que les principes qui doivent former les bases de notre contrat social, desquels principes doivent dériver toutes les loix futures (enfin, cet ensemble qu'on appel constitution) ; oui, vous avez juré que ces principes ne doivent être stables qu'après l'acceptation et la sanction de la majorité des Citoyens François dans les assemblées primaires. D'après ces engagemens, qui sera le législateur entre vous qui proposera une loi absolue ? tout ne peut être que provisoire ; et la confiance de vos Concitoyens ne vous est due qu'à ce titre. Vous êtes homme et faillible ; il n'y a pas de pape parmi vous, et vous n'êtes pas dans un concile. La justice, la raison humaine et la philosophie seules doivent être vos guides ; car le Saint-Esprit n'est qu'au conclave, et vous n'y êtes pas. Eh bien, Citoyen, un moment d'erreur et d'enthousiasme, vous a arraché un décret que la raison froide désavoue, que la justice ne peut admettre, que la philosophie condamnera dans tous les siècles, et que la saine politique des législateurs d'un grand empire doit

regarder avec pitié ; c'est le décret d'ostracisme, contre tous ceux que le hazard a fait descendre du sang des Bourbon-Capet. Ce décret établit un principe ; car si on peut le porter contre une famille, on peut le porter contre une autre. Il est donc constitutionnel, et le Peuple François doit le ratifier et sanctionner avant son exécution.

Ce décret est contre le droit de l'homme ; car les fautes ne peuvent être que personnelles.

Ce décret est une punition, et nul ne peut être puni, sans une loi préexistante.

Ce décret est bâti sur des soupçons, et l'accusé est présumé innocent jusqu'au jugement.

Ce décret choque la raison, et scandalise la philosophie.

Ce décret est impolitique et pusilanime dans une république de 25 millions d'ames : car si la majorité veut être esclave d'un roi, la minorité et la convention ne l'empêcheront pas par tous les décrets imaginables.

Il est impolitique; car il offensera vos Concitoyens de les avoir soupçonnés assez vils, pour reprendre un autre tyran.

Il est pusilanime; car il compare un grand empire à un bourg et quelques villages d'un peuple barbare.

Il est théâtral ; car il ne paroît sublime que par quelques tragédies ou par quelques historiens, qui ont embelli un trait, qui ne peut être pardonnable qu'à une république de la grandeur de Genève ou de Saint-Marin.

Je demande donc, Citoyen, que l'exécution de ce décret soit ajournée jusqu'à l'acceptation de la constitution ; et si le peuple françois le sanctionne, on dira que vous avez fait votre devoir.